

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11</p> <p>Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ; que la convocation du Conseil avait été faite le 30 septembre 2013 ;</p>	<p>L'an deux mil treize, le huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p>Présents : MM William AUBERT Jean-François BERTHON Emilie BOYRON Jean-Jacques ESQUIROL Jean-Louis JOUVE Isabelle POUZACHE Jacques RIEUSSET Jean-Paul ROUX Anne-Claire SECHET-DUTREIX Chantal TRAN Gilbert VITAL</p> <p>Excusés : MM Michel BOYER Claude MONCOMBLE Bernard OLIVE Christian ROTTIER</p> <p>Absents :</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Chantal TRAN a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
--	---

Délibération 2013_043

Objet : Acquisition de la réserve foncière n°6 du PLU

Exposé et débat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'une réserve foncière quartier Devois numérotée 6 au plan local d'urbanisme approuvé le 22 décembre 2010. Cette réserve foncière a été constituée en vue de désenclaver le fonds supérieur et de prévoir l'urbanisation éventuelle de cette zone.

Les conjoints AUBERT et M. ASTIER Michel souhaitent vendre les parcelles H 811 et H 809. La parcelle H 809 est à ce jour enclavée.

La vente de la réserve foncière n°6 à la Commune de Lussas permettra de désenclaver la parcelle H 809.

Les parcelles H 809 et H 811 pourront donc être vendues conjointement par les conjoints AUBERT et M. ASTIER Michel.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer cette réserve moyennant le versement d'une somme de 12,80 € le m² aux conjoints AUBERT et à M. ASTIER Michel proportionnellement au nombre de m² cédés.

La commune prend également à sa charge les frais de bornage et de découpage des dites parcelles auprès du géomètre expert Géo-Siapp.

Il propose de désigner Jean-Louis JOUVE, premier adjoint, aux fins de le représenter et de signer la promesse d'achat et par la suite l'acte de vente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition de la réserve foncière n°6 ;
- d'approuver le montant de 12,80 € le m² pour cette acquisition ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2013 ;
- d'autoriser Monsieur Jean-Louis JOUVE à signer la promesse d'achat et l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- de transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2013_044	Objet : Travaux urgents de voirie suite aux intempéries du mois de juillet 2013
------------------------------	--

Exposé et débat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les orages du mois juillet 2013.

Il présente un état des lieux des dégâts causés à la voirie s'élevant à 9 248,60 € HT, quartier Les Combasses.

Il précise que les travaux ont été commandés en urgence à l'entreprise titulaire du marché de voirie, qui était sur place au prix fixé dans le marché de voirie 2013.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- d'approuver le caractère urgent des dits travaux ;
- d'approuver la commande passée à l'entreprise EUROVIA titulaire du marché de voirie en cours sur la commune de LUSSAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures afférentes à cette opération ;
- de prévoir les sommes nécessaires au budget de l'exercice 2013 ;
- de transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2013_045	Objet : Adhésion au contrat groupe risques statutaires
------------------------------	---

Exposé et débat :

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 7 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} JANVIER 2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**
Séance du : **mardi 8 octobre 2013**
Nature de l'acte : **Délibération**

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Conditions : **TAUX – 6,65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; grave maladie ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **TAUX – 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : Le Conseil Municipal transmet à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2013_046	Objet : Participation aux charges de l'école
------------------------------	---

Exposé et débat :

Considérant l'article L.212-8 du Code de l'éducation, qui stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que cette participation est révisable chaque année en fonction de l'évolution des charges et du nombre d'élèves.

Considérant le calcul des charges pour l'année 2012 s'élevant à 685,63 € par enfant (cf. tableau détaillé) ;

Après accord des communes intéressées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** une participation forfaitaire de 685 € par enfant pour l'année 2012/2013 ;
- **transmet** à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2013_047	Objet : Approbation du rapport d'exploitation du service de l'assainissement collectif
------------------------------	---

Exposé et débat :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'assainissement de l'année 2012.

Ce rapport met en évidence un bon fonctionnement de la station d'épuration.

Ce rapport permet aussi de recenser les travaux réalisés au cours de l'année 2012 et les travaux restants à prévoir.

Il permet également de mettre à jour le plan général du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire présente également le rapport annuel du service de l'eau pour l'année 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**
Séance du : **mardi 8 octobre 2013**
Nature de l'acte : **Délibération**

- **approuve** le rapport d'assainissement ainsi présenté ;
- **transmet** à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2013_048	Objet : Demande de subvention – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement quartier Grand Pré
------------------------------	--

Exposé et débat :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet dressé par le cabinet Naldeo d'Aubenas qui est estimé, sommes à valoir comprises, à 80 000,00 € HT.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

La réhabilitation du réseau quartier Grand Pré selon le plan ci-joint du point A aux points D et E suite au diagnostic réalisé cet été qui révèle de nombreux points de dysfonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'avant-projet dressé par le cabinet Naldeo, estimé à 80 000,00 € HT ;
- **sollicite** les financeurs conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint pour la réalisation de cette opération ;
- **autorise** le Conseil Général, le cas échéant, à percevoir pour le compte de la commune de LUSSAS la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- **transmet** à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 8 octobre 2013,

Le Maire,
Jean-Paul ROUX,